

# JOURNAL OFFICIEL

## DE LA RÉPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

paraissant le 1<sup>er</sup> et le 15 de chaque mois à Brazzaville

DESTINATIONS	ABONNEMENTS				NUMERO	
	1 AN		6 MOIS		Voie ordinaire	Voie avion
	Voie ordinaire	Voie avion	Voie ordinaire	Voie avion		
Etats de l'ex-A. E. F. ....		5.065		2.535		215
CAMEROUN .....		5.065		2.535		215
FRANCE - A. F. N. - TOGO .....	4.875	6.795	2.440	3.400	205	285
Autres pays de la Communauté .....		9.675		4.840		405
Etats de l'ex-A. O. F. ....		6.795		3.400		285
EUROPE .....		8.400		4.200		350
AMERIQUE et PROCHE-ORIENT .....		9.745		4.875		410
ASIE (autres pays) .....	4.945	12.625	2.745	6.315	210	520
CONGO (Kinshassa) - ANGOLA .....		6.100		3.050		255
UNION SUD-AFRICAINE .....		7.250		3.625		305
Autres pays d'Afrique .....		8.795		4.400		370

ANNONCES : 115 francs la ligne de 50 lettres, signes ou espaces, les lignes de titrés ou d'un corps autre que le corps principal du texte comptant double.

PUBLICATIONS relatives à la propriété foncière, forestière et minière : 130 francs la ligne de 56 lettres ou espaces.

ADMINISTRATION : BOITE POSTALE 2087 A BRAZZAVILLE.

Règlement : espèces, par mandat-postal, par chèque visé pour provision et payable à BRAZZAVILLE, libellé à l'ordre du Journal officiel et adressé au Secrétariat Général du Gouvernement avec les documents correspondants.

### SOMMAIRE

#### République Populaire du Congo

Ordonnance n° 20-70 du 9 juillet 1970, modifiant l'article 8 de l'ordonnance n° 15-70 du 22 mai 1970 portant création du comité national du plan comptable..... 381

#### Présidence du Conseil d'Etat, Chargé de la Sécurité

Actes en abrégé..... 381

#### Vice-Présidence du Conseil d'Etat, chargé du Commerce

Décret n° 70-227 du 1<sup>er</sup> juillet 1970 portant détachement d'un administrateur des services administratifs et financiers auprès de CIDOLOU.. 381

Actes en abrégé..... 382

#### Industrie et Mines

Actes en abrégé..... 382

#### Ministère de Développement, chargé des eaux et forêts.

Actes en abrégé..... 382

#### Ministère de l'Education Nationale

Décret n° 70-225 du 29 juin 1970, portant inscription des fonctionnaires des cadres de la catégorie A I de l'enseignement au tableau d'avancement de l'année 1969..... 382

Décret n° 70-226 du 29 juin 1970 portant promotion des professeurs certifiés des cadres de la catégorie A I des services sociaux (enseignement) de la République Populaire du Congo ..... 383

Actes en abrégé..... 384

#### Ministère des Travaux Publics

Décret n° 70-236 du 6 juillet 1970 portant titularisation et nomination d'un ingénieur des travaux-publics ..... 401

#### Ministère de la Santé Publique

Actes en abrégé..... 402

**Ministère du Travail**

*Décret* n° 70-224 du 29 juin 1970 portant détachement d'un ingénieur des travaux-publics. .... 402

*Actes en abrégé*. .... 403

*Rectificatif* n° 2438 /MT-DGT-DGAPE-7-11 du 26 juin 1970 à l'arrêté n° 0454 /MT-DGT-DGAPE du 26 février 1970 portant intégration et nomination dans les cadres de la catégorie C, hiérarchie I des services administratifs et financiers. .... 406

*Rectificatif* n° 2439 /MT-DGT-DGAPE-7-11 du 26 juin 1970 à l'arrêté n° 0866 /MT-DGT-DGAPE du 26 mars 1970 portant intégration et nomination dans les cadres de la catégorie C, hiérarchie I de l'enseignement, des élèves sortis des cours normaux. .... 406

**Ministère de l'Administration du Territoire**

*Décret* n° 70-233 du 6 juillet 1970 portant nomination d'un commis des services administratifs et financiers de 7° échelon en qualité de chef de P.C.A. d'Oloambo. .... 406

*Actes en abrégé*. .... 407

**Ministère des Affaires Etrangères**

*Décret* n° 70-235 du 6 juillet 1970 portant nomination en qualité d'attaché culturel à l'ambassade du Congo à la Havane (Cuba). .... 407

**Ministère des Finances et du Budget**

*Décret* n° 70-228 du 1<sup>er</sup> juillet 1970 portant règlement des conditions générales de fonctionnement de la caisse congolaise de réassurance, créée par l'ordonnance n° 2-70 du 10 janvier 1970. .... 408

*Décret* n° 70-229 du 2 juillet 1970 portant nomination en qualité de président du conseil d'administration de la caisse congolaise de réassurance. .... 409

*Décret* n° 70-230 du 2 juillet 1970 portant inscription au tableau d'avancement au titre de l'année 1969 des fonctionnaires des cadres de la catégorie A I des douanes. .... 409

*Décret* n° 70-231 du 2 juillet 1970 portant promotion des fonctionnaires des cadres de la catégorie A I des douanes. .... 410

*Actes en abrégé*. .... 410

**Secrétariat d'Etat au Développement, chargé des Postes et Télécommunications**

*Actes en abrégé*. .... 411

**Aviation civile**

*Actes en abrégé*. .... 412

**Agence Transcongolaise des Communications**

*Décret* n° 70-234 du 6 juillet 1970 portant approbation du règlement financier de l'Agence Transcongolaise des Communications. .... 412

*Actes en abrégé*. .... 416

**Propriété Minière, Forêts, Domaines et Conservation de la Propriété foncière**

Service forestier. .... 419

Domaines et propriété foncière. .... 420

Conservation de la propriété foncière. .... 420

**Avis et Communiqués émanant des Services Publics**

B.I.A.O. : bilan de siège du 31 décembre 1969, compte de pertes et profits 1969. .... 421

*Annonce*. .... 423

## REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

ORDONNANCE n° 20-70 du 9 juillet 1970, modifiant l'article 8 de l'ordonnance n° 15-70 du 22 mai 1970, portant création du Comité national du plan comptable.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ÉTAT,  
PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ÉTAT,

Vu la constitution ;  
Vu l'ordonnance n° 15-70 du 22 mai 1970, portant création du Comité national du plan comptable ;  
Le bureau politique et le conseil d'Etat entendus ;

ORDONNE :

Art. 1<sup>er</sup>. — L'article 8 de l'ordonnance n° 15-70 du 22 mai 1970 susvisée est modifié comme suit :

*Au lieu de :*

Le Comité national du plan comptable s'appuie sur un secrétariat rattaché provisoirement à la Coordination générale des services de planification.

*Lire :*

Le Comité national du plan comptable s'appuie sur un secrétariat rattaché au ministère des finances.

(Le reste sans changement).

Art. 2. — La présente ordonnance sera publiée au *Journal officiel*.

Fait à Brazzaville, le 9 juillet 1970.

Le Chef de Bataillon M. N'GOUABI.

## PRÉSIDENCE DU CONSEIL D'ÉTAT CHARGE DE LA SECURITE

### Actes en abrégé

#### PERSONNEL

#### Tableau d'avancement - Promotion - Nomination

— Par arrêté n° 2282 du 19 juin 1970, sont inscrits au tableau d'avancement de l'année 1968 les fonctionnaires des cadres de la catégorie D de la police de la République Populaire du Congo dont les noms suivent :

#### HIÉRARCHIE II

##### Gardiens de la paix

Pour la 2<sup>e</sup> classe, à 2 ans :

MM. Badiabantou (Hyppolite) ;  
Goma (Gilbert) ;  
Ambi (Ferdinand).

A 30 mois :

M. Mayala (Adolphe).

Pour le 3<sup>e</sup> échelon, à 30 mois :

M. Loemba (Désiré).

— Par arrêté n° 2283 du 19 juin 1970, sont promus aux échelons et classes ci-après au titre de l'année 1968, les fonctionnaires des cadres de la catégorie D de la police dont les noms suivent ; ACC et RSMC : néant.

#### HIÉRARCHIE II

##### Gardien de la paix

Au 2<sup>e</sup> échelon :

M. Badiabantou (Hyppolite), pour compter du 14 juin 1968 ;

Pour compter du 2 août 1968 :

MM. Goma (Gilbert) ;  
Ambi (Ferdinand).  
Mayala (Adolphe), pour compter du 2 février 1969.

Au 3<sup>e</sup> échelon :

M. Loemba (Désiré), pour compter du 20 mars 1970.

Le présent arrêté prendra effet tant au point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter des dates sus-indiquées.

— Par arrêté n° 2608 du 7 juillet 1970, est nommé au grade de capitaine à compter du 1<sup>er</sup> juillet 1970.

#### ARMÉE DE TERRE

##### Officier d'administration

Le Lieutenant : Kouamba (Boniface).

Art. 2. — Le chef d'Etat-major général de l'Armée Populaire Nationale est chargé de l'exécution des dispositions du présent arrêté.

## VICE - PRÉSIDENCE DU CONSEIL D'ÉTAT, CHARGE DU COMMERCE

DÉCRET n° 70-227 du 1<sup>er</sup> juillet 1970, portant détachement de M. Ongagou (Alphonse), administrateur des services administratifs et financiers auprès de la CIDOLOU.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ÉTAT  
PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ÉTAT,

Vu l'acte fondamental du 14 août 1969, modifiant la constitution du 8 décembre 1963 ;

Vu la loi n° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;

Vu l'arrêté n° 2087/FP-PC du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires et les actes modificatifs subséquents ;

Vu le décret n° 62-130/MF du 9 mai 1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 62-426 du 29 décembre 1962, fixant le statut commun des cadres de la catégorie A des services administratifs et financiers ;

Vu l'arrêté n° 2475/MT-DGT du 26 juin 1968, portant affectation de M. Mazonga à la direction générale du travail ;

Vu la lettre n° 632/B5-36 du 23 août 1968, du ministre du commerce, des affaires économiques, des statistiques et de l'industrie ;

Le conseil d'Etat entendu,

DÉCRÈTE :

Drt. 1<sup>er</sup>. — M. Ongagou (Alphonse), administrateur des services administratifs et financiers est placé en position de détachement pour servir à la cimenterie domaniale à Loutété en remplacement de M. Mazonga (Jean-Pierre).

Art. 2. — M. Mazonga (Jean-Pierre), inspecteur du travail est remis à la disposition du ministère du travail.

Art. 3. — La contribution budgétaire aux versements à pension à la caisse de retraite de la République Populaire du Congo en faveur de M. Ongagou sera assurée sur les fonds du budget de la CIDOLOU.

Art. 4. — Le présent décret qui prendra effet pour compter de sa signature, sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Brazzaville, le 1<sup>er</sup> juillet 1970.

Le Commandant M. N'GOUABI.

Par le Président de la République :  
Le Vice-président du Conseil d'Etat,  
chargé du commerce, de l'industrie  
et des mines,

Le Commandant A. RAOUL.

**ACTES EN ABREGÉ****PERSONNEL***Titularisation*

— Par arrêté n° 2463 du 27 juin 1970, les agents techniques stagiaires des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des services techniques (statistique) dont les noms suivent, sont titularisés et nommés au 1<sup>er</sup> échelon (indice local 380) au titre de l'avancement 1969 ; ACC et RSMC : néant :

M. Bouta (Louis), pour compter du 19 août 1969 ;

Pour compter du 8 août 1969 :

MM. Bangui (Augustin) ;  
Masséné (Emmanuel).

Pour compter du 9 août 1969 :

MM. Loufeuma (David) ;  
Koutambakana (Jean-Baptiste).  
Mounguengué (Gaston-Savys), pour compter du 10 août 1969.

Le présent arrêté prendra effet, tant au point de vue de de la solde que de l'ancienneté pour compter des dates sus-indiquées.

—o—

**INDUSTRIE ET MINES****Actes en abrégé****PERSONNEL***Tableau d'avancement - Promotion*

— Par arrêté n° 2554 du 3 juillet 1970, sont inscrits au tableau d'avancement au titre de l'année 1969 des fonctionnaires des cadres de la catégorie C, hiérarchie II des services techniques (mines) de la République Populaire du Congo dont les noms suivent : ACC et RSMC : néant.

**CATEGORIE C****HIÉRARCHIE II***Agents techniques de laboratoire des mines*

Pour le 4<sup>e</sup> échelon, à 2 ans :

MM. Balimba (Joseph) ;  
Kimbolo (Alphonse).

— Par arrêté n° 2555 du 3 juillet 1970, sont promus aux échelons ci-après les fonctionnaires des cadres de la catégorie C, hiérarchie II des services techniques (mines) de la République Populaire du Congo dont les noms suivent ; ACC et RSMC : néant.

**CATEGORIE C****HIÉRARCHIE II***Agents techniques de laboratoire des mines*

Au 4<sup>e</sup> échelon pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 1969 :

MM. Balimba (Joseph) ;  
Kimbolo (Alphonse).

Le présent arrêté prendra effet tant au point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**MINISTÈRE DE DÉVELOPPEMENT,  
CHARGE DES EAUX ET FORÊTS****Actes en abrégé****PERSONNEL***Tableau d'avancement - Promotion*

— Par arrêté n° 2526 du 29 juin 1970, sont inscrits au tableau d'avancement de l'année 1969, les fonctionnaires des cadres de la catégorie C, hiérarchie II des services techniques (eaux et forêts) dont les noms suivent :

*Agents techniques*

Pour le 4<sup>e</sup> échelon, à 2 ans :

M. M'Fina (Prosper).

A 30 mois :

M. Tchitembo (Gustave).

Pour le 5<sup>e</sup> échelon, à 2 ans :

M. Pambou (Corentin).

— Par arrêté n° 2527 du 29 juin 1970, sont promus aux échelons ci-après au titre de l'année 1969 les fonctionnaires des cadres de la catégorie C, hiérarchie II des services techniques (eaux et forêts) dont les noms suivent ; ACC et RSMC : néant.

*Agents techniques*

Au 4<sup>e</sup> échelon :

MM. M'Fina (Prosper), pour compter du 31 décembre 1969 ;

Tchitembo (Gustave), pour compter du 1<sup>er</sup> juillet 1969.

Au 5<sup>e</sup> échelon :

M. Pambou (Corentin), pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 1969.

Le présent arrêté prendra effet tant au point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter des dates sus-indiquées.

—o—

**MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE**

DÉCRET n° 70-225 du 29 juin 1970, portant inscription des fonctionnaires des cadres de la catégorie A I, de l'enseignement au tableau d'avancement de l'année 1969.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ÉTAT,  
PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ÉTAT,

Vu la constitution de la République Populaire du Congo adoptée en date du 30 décembre 1969 ;

Vu la loi n° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo ;

Vu l'arrêté n° 2087/FP du 21 juin 1968, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo ;

Vu le décret n° 62-130/MF du 9 mai 1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo ;

Vu le décret n° 62-195/FP du 5 juillet 1962, fixant la hiérarchisation des diverses catégories de la République Populaire du Congo ;

Vu le décret n° 62-196/FP du 5 juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des cadres des fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;

Vu le décret n° 62-197/FP du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15-62, portant statut général des fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;

Vu le décret n° 65-170/FP-BE du 25 juin 1965, réglant l'avancement des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 64-165/FP-BE du 22 mai 1964, fixant statut commun des cadres de l'enseignement de la République Populaire du Congo ;

Vu le décret n° 64-233/FP-BE du 28 juillet 1964, portant modification du décret n° 64-233/FP-BE du 22 mai 1964, fixant statut commun des cadres de l'enseignement ;

Vu le décret n° 70-97 du 1<sup>er</sup> avril 1970, fixant la composition du conseil d'Etat de la République Populaire du Congo ;

Vu les procès-verbaux de la commission paritaire d'avancement en date du 20 février 1970 ;

#### DÉCRÈTE :

Art. 1<sup>er</sup>. — Sont inscrits au tableau d'avancement au titre de l'année 1969 les professeurs certifiés des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services sociaux (enseignement) de la République Populaire du Congo dont les noms suivent :

Pour le 2<sup>e</sup> échelon, à 2 ans :

M. Okanza (Jacob).

Pour le 3<sup>e</sup> échelon, à 2 ans :

M. Noumazalay (Ambroise).

Pour le 4<sup>e</sup> échelon, à 2 ans :

MM. Lopes (Henri) ;  
Thystéré-Thicaya (Jean-Pierre).

Pour le 5<sup>e</sup> échelon, à 30 mois :

MM. Makouta-M'Boukou (Jean-Pierre) ;  
Tati (Jean-Baptiste).

Pour le 7<sup>e</sup> échelon, à 30 mois :

M. Makany (Lévy).

Art. 2. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Brazzaville, le 29 juin 1970.

Le Commandant M. N'GOUABI.

Par le Président de la République,  
Chef de l'Etat,  
Président du Conseil d'Etat :

Le ministre de l'éducation nationale,  
H. OPES.

Le ministre des finances et du budget,  
M. MATINGOU.

Le ministre des affaires sociales de  
la santé et du travail,  
Ch. N'GOUORO.

DÉCRET n° 70-226 du 29 juin 1970, portant promotion des professeurs certifiés des cadres de la catégorie A I, des services sociaux (enseignement) de la République Populaire du Congo (année 1969).

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ÉTAT,  
PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ÉTAT,

Vu la constitution de la République Populaire du Congo adoptée en date du 30 décembre 1969 ;

Vu la loi n° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo ;

Vu l'arrêté n° 2087/FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo ;

Vu le décret n° 62-130/MP du 9 mai 1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo ;

Vu le décret n° 62-195/FP du 5 juillet 1962, fixant la hiérarchisation des diverses catégories de la République Populaire du Congo ;

Vu le décret n° 62-196/FP du 5 juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des cadres des fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;

Vu le décret n° 62-197/FP du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15-62 portant statut général des fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;

Vu le décret n° 65-170/FP-BE du 25 juin 1965, réglant l'avancement des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 64-165/FP-BE du 22 mai 1964, fixant statut commun des cadres de l'enseignement de la République Populaire du Congo ;

Vu le décret n° 64-233/FP-BE du 27 juillet 1964, portant modification du décret n° 64-165/FP-BE du 22 mai 1964, fixant statut commun des cadres de l'enseignement ;

Vu le décret n° 70-97 du 1<sup>er</sup> avril 1970, fixant la composition du conseil d'Etat de la République Populaire du Congo ;

Vu le décret n° 70-225 du 29 juin 1970, portant inscription des fonctionnaires des cadres de la catégorie A de l'enseignement au tableau d'avancement de l'année 1969 ;

#### DÉCRÈTE :

Art. 1<sup>er</sup>. — Les professeurs certifiés des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services sociaux (enseignement) de la République Populaire du Congo dont les noms suivent, sont promus aux échelons ci-après, au titre de l'année 1969.

Au 2<sup>e</sup> échelon :

M. Okanza (Jacob), pour compter du 14 août 1969.

Au 3<sup>e</sup> échelon :

M. Noumazalay (Ambroise), pour compter du 22 mai 1969.

Au 4<sup>e</sup> échelon :

MM. Lopes (Henri), pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1969 ;  
Thystéré-Thicaya (Jean-Pierre), pour compter du 1<sup>er</sup> novembre 1969.

Au 5<sup>e</sup> échelon :

MM. Makouta-M'Boukou (Jean-Pierre), pour compter du 1<sup>er</sup> avril 1969 ;  
Tati (Jean-Baptiste), pour compter du 9 avril 1969.

Au 7<sup>e</sup> échelon :

M. Makany (Lévy), pour compter du 1<sup>er</sup> avril 1970.

Art. 2. — Le présent décret qui prendra effet tant au point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus citées sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Brazzaville, le 29 juin 1970.

Le Commandant M. N'GOUABI.

Par le Président de la République,  
Chef de l'Etat,  
Président du Conseil d'Etat :

Le ministre des affaires sociales,  
de la santé et du travail,  
Ch. N'GOUORO.

Le ministre de l'éducation nationale,  
H. LOPES.

Le ministre des finances  
et du budget,  
B. MATINGOU.

## ACTES EN ABREGÉ

## PERSONNEL

*Promotion - Titularisation - Admission*

— Par arrêté n° 2378 du 24 juin 1970, sont promus aux échelons ci-après au titre de l'année 1967, les instituteurs-adjoints des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des services sociaux (enseignement) dont les noms suivent ; ACC et RSMC : néant.

Au 2<sup>e</sup> échelon, pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1967 :

MM. Banzouzi (Grégoire) ;  
Eouassé (Pierre).

Pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1966 :

MM. Bédélé (Raphaël) ;  
Massala (Joachim).

Pour compter du 1<sup>er</sup> avril 1967 :

MM. Manima (Aimé) ;  
Oyéne (Joseph) ;  
Moungangamy (Marie-Alphonse).

Le présent arrêté prendra effet tant au point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

— Par arrêté n° 2379 du 24 juin 1970, M. N'Dzoma (Jean), instituteur-adjoint de 1<sup>er</sup> échelon des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des services sociaux (enseignement) en service dans le Niari est promu à 3 ans au 2<sup>e</sup> échelon de son grade pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1967 ; ACC et RSMC : néant, avancement au titre de l'année 1967.

Le présent arrêté prendra effet tant au point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

— Par arrêté n° 2381 du 24 juin 1970, M. Bikouta (Gaston), instituteur-adjoint de 3<sup>e</sup> échelon des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des services sociaux (enseignement) en service à Brazzaville est promu au 4<sup>e</sup> échelon de son grade pour compter du 1<sup>er</sup> avril 1964 ; ACC et RSMC : néant, avancement au titre de l'année 1964.

Le présent arrêté prendra effet tant au point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

— Par arrêté n° 2383 du 24 juin 1970, M. Bikouta (Gaston), instituteur-adjoint de 4<sup>e</sup> échelon des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des services sociaux (enseignement) en service à Brazzaville est promu au 5<sup>e</sup> échelon de son grade pour compter du 1<sup>er</sup> avril 1966 ; ACC et RSMC : néant, avancement au titre de l'année 1965.

Le présent arrêté prendra effet tant au point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

— Par arrêté n° 2531 du 29 juin 1970, les instituteurs-adjoints stagiaires des cadres de la catégorie C I, des services sociaux (enseignement) de la République Populaire du Congo, dont les noms suivent sont titularisés dans leur emploi et nommés au 1<sup>er</sup> échelon de leurs grades :

Pour compter du 22 mai 1965 :

MM. Bédélé (Raphaël), ACC : 7 mois, 21 jours ;  
Moungangamy (Marie-Alphonse), ACC 7 mois, 21 jours ;  
Banzouzi (Grégoire), ACC : 7 mois, 21 jours.

Pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1965 :

M. Eouassé (Pierre).

Pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1966 :

M. N'Goma (Pierre) ;  
Mme Wassi née Loubassou (Antoinette).

Pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1967 :

Mlle Issongo (Joséphine) ;  
Mme Kiyindou née Bazolo (Victorine) ;

MM. Miatouka (Pierre) ;  
M'Bambé (Honoré) ;  
Koukou (Léonard).

Pour compter du 25 septembre 1968 :

MM. Akouéla-Bouzock (André) ;  
Aïtoutsoula (Jean) ;  
Aya (Jean-Pierre) ;  
Baghounina (Pascal).  
Mlle Balandila (Adèle) ;  
MM. Bakangadio (Fidèle) ;  
Bakouéla (Patrice) ;  
Batangouna (Philippe) ;  
Batola (Gabriel) ;  
Bayonne (Jean-Baptiste) ;  
Bama-Youmou (Benoit) ;  
Bassandi (Gaston) ;  
Bakatoula (Jean-Claude).  
Mme Batoumouéni née Kibangou (Françoise).  
MM. Biassarila (Boniface) ;  
Bizenga (Marcel) ;  
Bihonda (Joseph) ;  
Bipandou (Jean) ;  
Biangana (Alphonse) ;  
Binissia (François) ;  
Bissombolo (Alphonse) ;  
Boussoungou (Eugène) ;  
Boukoulou (Jean-Marie) ;  
Boutsala-Blossi (Léonard) ;  
Boussiengué (Antoine-Boniface) ;  
Bongo-Goma (Gabriel) ;  
Bouckat-Ibala (Stanislas) ;  
Boulingui (Mathieu-Roch) ;  
Boutsana (Pierre) ;  
Dengué (Albert) ;  
Dinga (Oscar) ;  
Diloubenzi (Camille) ;  
Dzondo (Antoine) ;  
Ebata (Antoine) ;  
Ekoundou (Joseph) ;  
Ekouéremba (Hubert) ;  
Empékédoum (Emmanuel) ;  
Elenga (Alphonse) ;  
Foukissa (Georges) ;  
Fouina (Gunar) ;  
Fouoni (Maurice) ;  
Gandzobo (Basile) ;  
Goma (Lambert) ;  
Goma-Mavoungou (Jean-Baptiste) ;  
Guébila (Daniel) ;  
Hombessa (Antoine) ;  
Iboko (Norbert) ;  
Inguéno (Louis) ;  
Ibouanga (Daniel) ;  
Ikama (Jérôme).  
Mlle Imangué (Agathe) ;  
MM. Kaki (Jean-Claude) ;  
Kaya (Honoré) ;  
Kiéndolo (Paul) ;  
Kendé (Joël) ;  
Kimpolo (Edouard) ;  
Kimbémbé (Gaëtan) ;  
Koubatila (Félix) ;  
Kobonga (Xavier) ;  
Kounga (Gabriel) ;  
Koukou-Kibouilou (Antoine) ;  
Koumba (François de Paul) ;  
Kombo (Jonas) ;  
Kiba (David) ;  
Kopétéké (Adolphe) ;  
N'Goma (Enoch-Jean) ;  
Lassy (Alexandre) ;  
Louhouamou (Joël) ;  
Loubassou (Paul) ;  
Loubaki (Gaspard) ;  
Longangué (François) ;  
Lobéla (Théodore) ;  
M'Bala (Jean-Jacques) ;  
Mayoulou (Gabriel) ;  
Malanda (Léonard-René) ;  
Makoumbou (Albert) ;  
Makita (Patrice) ;  
Malaki (Philippe) ;  
Manza (Rigobert) ;  
Mlle Mombo (Elisabeth) ;  
MM. Massengo (André) ;  
Mabounda (Bernard) ;